RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2019 - 180

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE CHARLES DE GAULLE DU DIMANCHE 9 JUIN 2019 A 15H AU LUNDI 10 JUIN 2019 A 20H30

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 417-10,

Vu le Code pénal notamment en ses articles R. 610-1 à R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que dans le cadre du tournage de la série « Il a déjà tes yeux », la société de production FENIPROD – Ango Productions – 7 rue du Dôme – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, est autorisée à réserver des places de stationnement afin de permettre le stationnement des véhicules techniques et l'installation d'une cantine, place Charles de Gaulle.

ARRETE

Article 1er :
La société « FENIPROD Ango Productions » est autorisée à stationner sur une partie de la place Charles de Gaulle, selon plan joint, à compter du dimanche 9 juin 2019 à 15h au lundi 10 juin 2019 à 20h30.

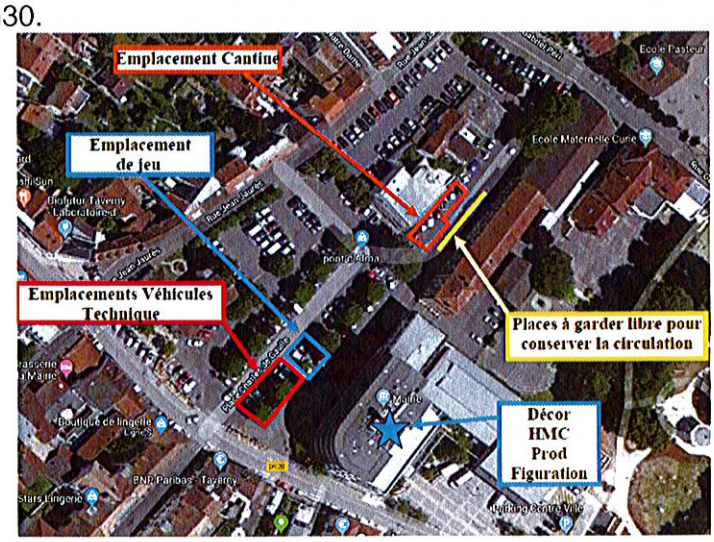

Article 2 :
La société restera responsable de tout accident pouvant résulter de son installation.

Article 3 :
Toutefois, la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment sans indemnité à la première réquisition de l'autorité municipale si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si la société ne se conforme pas aux prescriptions qui lui auront été imposées.

Article 4 :
La société devra afficher le présent arrêté sur les lieux de manière visible et lisible de la voie publique pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 5 :
La société restera responsable de tout accident pouvant résulter de son occupation.

Article 6 :
Au cas où la société provoquerait des dégradations sur le domaine public, il est tenu de le remettre en état, à ses frais.

Article 7 :
La directrice générale des services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Centre de Secours de Taverny et Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :
Le présent arrêté sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à TAVERNY, le 5 juin 2019

LE MAIRE

Florence PORTELLI
Vice-Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Certifié exécutoire compte-tenu

de la publication le : 7/06/2019

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2019 - 181

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE CHARLES DE GAULLE DU MARDI 11 JUIN 2019 A 20H AU JEUDI 13 JUIN 2019 A 2H30

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 417-10,

Vu le Code pénal notamment en ses articles R. 610-1 à R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que dans le cadre du tournage de la série « Il a déjà tes yeux », la société de production FENIPROD – Ango Productions – 7 rue du Dôme – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, est autorisée à réserver des places de stationnement afin de permettre le stationnement des véhicules techniques et l'installation d'une cantine, place Charles de Gaulle.

ARRETE

Article 1er :
La société « FENIPROD Ango Productions » est autorisée à stationner sur une partie de la place Charles de Gaulle, selon plan joint, à compter du mardi 11 juin 2019 à 20h jusqu'au jeudi 13 juin 2019 à 2h30 :

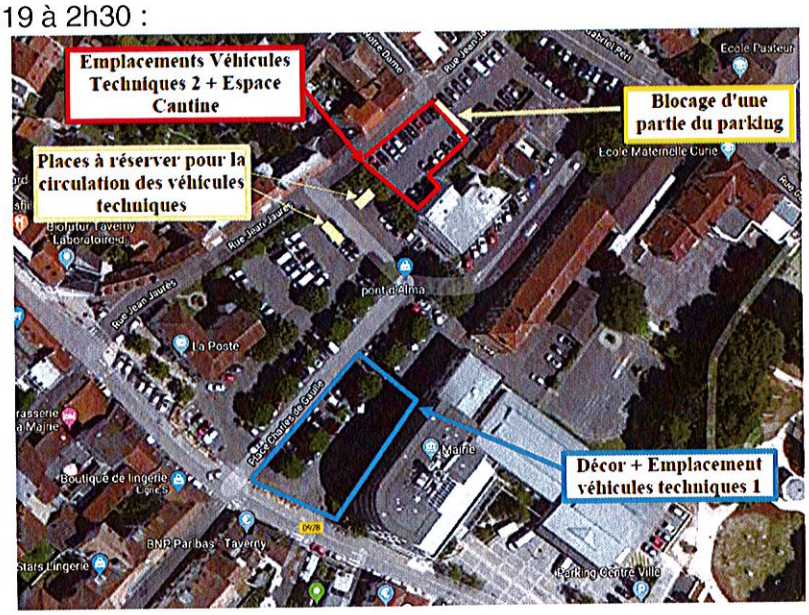

Article 2 :
La société restera responsable de tout accident pouvant résulter de son installation.

Article 3 :
Toutefois, la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment sans indemnité à la première réquisition de l'autorité municipale si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si la société ne se conforme pas aux prescriptions qui lui auront été imposées.

Article 4 :
La société devra afficher le présent arrêté sur les lieux de manière visible et lisible de la voie publique pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 5 :
La société restera responsable de tout accident pouvant résulter de son occupation.

Article 6 :
Au cas où la société provoquerait des dégradations sur le domaine public, il est tenu de le remettre en état, à ses frais.

Article 7 :
La directrice générale des services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Centre de Secours de Taverny et Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :
Le présent arrêté sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 9 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à TAVERNY, le 5 juin 2019

LE MAIRE

VILLE de TAVERNY (Val d'Oise) MAIRIE

Florence PORTELLI
Vice-Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Certifié exécutoire compte-tenu
de la publication le : 7/06/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TAVERNY

Direction du Patrimoine et du cadre de vie

ARRETE N° 2019-182
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
AVENUE DE LA DIVISION LECLERC (ENTRE BOULEVARD DU 8 MAI 1945 ET CHAUSSEE JULES CESAR)
TOURNAGE AVEC VEHICULE TRAVELLING LE MERCREDI 12 JUIN 2019 DE 16H30 A 18H30

LE MAIRE DE TAVERNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-29, R 411-30 et R 417-10 et R 417-12,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pendant le passage, aller-retour, du véhicule travelling organisée par FENIPROD ANGO PRODUCTIONS, **le mercredi 12 juin 2019 de 16h30 à 18h30,** avenue de la division Leclerc, entre le boulevard du 8 mai 1945 et la chaussée Jules César,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des voies publiques,

Considérant les pouvoirs de Police du Maire,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le mercredi 12 juin 2019 de 16h30 à 18h30, un véhicule travelling empruntera la voie suivante (aller-retour) :

Avenue de la division Leclerc entre le boulevard du 8 mai 1945 et la chaussée Jules César (aller-retour).

ARTICLE 5 :
Madame Le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de Taverny, Monsieur Le Chef de Centre de secours de Taverny et Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à TAVERNY, le 6 juin 2019
Le Maire,

VILLE de TAVERNY (Val d'Oise) MAIRIE

Florence PORTELLI
Vice-Présidente du Conseil régional du Val d'Oise

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le : 7/06/19